

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 27 Décembre 1918;

Vu le consentement donné par M.
Lesur, propriétaire, en date du 28
Mai 1920;

Arrête :

Article premier.

La façade de l'immeuble sis à Arras
(Pas-de-Calais) N° 3, Grande Place,

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Pas-de-Calais,
et au Maire de la commune d'Arras,
ainsi qu'au propriétaire intéressé,
qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 12 juin 1920.

[Signature]